

« condamnons Théodore de Mopsueste avec ses écrits impies; les impiétés écrites par Théodoret contre la vraie foi, contre les douze anathématismes de saint Cyrille, contre le concile d'Éphèse et pour la défense de Théodore et de Nestorius; enfin la lettre impie d'Ibbas, qui nie que le Verbe se soit incarné et fait homme dans le sein de la vierge Marie, qui accuse saint Cyrille d'hérésie, qui blâme le concile d'Éphèse et défend Théodore et Nestorius avec leurs écrits; nous anathématisons donc les trois chapitres avec leurs défenseurs, qui prétendent les soutenir par l'autorité des Pères ou du concile de Calcédoine. » Cette décision se termine par les vingt-quatre anathématismes suivants qui renferment toute la doctrine catholique contre les nestoriens et les eutychiens. Les évêques ont soin de rappeler, dans le préambule de leur jugement, que le pape Vigile avait condamné plusieurs fois les trois chapitres de vive voix et par écrit.

1^{er} ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne confesse pas que la nature ou substance divine est une et consubstantielle en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; qu'il soit anathème.

2^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne confesse pas dans le Verbe de Dieu deux naissances, l'une spirituelle par laquelle il est né du Père avant tous les siècles, l'autre corporelle selon laquelle il est né dans les derniers temps de la vierge Marie mère de Dieu; qu'il soit anathème.

3^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que ce n'est pas le même Christ-Dieu-Verbe, né de la femme, qui a fait des miracles et qui a souffert; qu'il soit anathème.

4^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne confesse pas que la chair unie à Dieu le Verbe était animée par une âme raisonnable et intellectuelle, ainsi que les Pères nous l'ont appris; qu'il soit anathème.

5^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit qu'il y a deux substances ou deux personnes en Notre-Seigneur Jésus-Christ et qu'il ne faut en adorer qu'une seule, comme l'ont enseigné Théodore et Nestorius; qu'il soit anathème.

6^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne confesse pas que la sainte Vierge est véritablement et réellement mère de Dieu, qu'il soit anathème.

7^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne veut pas reconnaître que les deux natures ont été unies en Jésus-Christ, sans diminution, sans confusion, en sorte qu'elles ont l'une et l'autre conservé toutes leurs propriétés; qu'il soit anathème.

8^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne confesse pas que les deux natures ont été unies en Jésus-Christ en une seule personne, qu'il soit anathème.

9^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que nous devons adorer Jésus-

Christ en deux natures, ce qui ferait introduire deux adorations que l'on rendrait séparément à Dieu le Verbe et séparément aussi à l'homme; et qu'il n'adore pas par une seule adoration le Verbe de Dieu incarné avec sa propre chair, ainsi que l'Église l'a appris dès le commencement par tradition, qu'il soit anathème.

10^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un nie que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a été crucifié dans sa chair, soit vrai Dieu, Seigneur de gloire, l'un de la Trinité, qu'il soit anathème.

11^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un n'anathématise pas Arius, Eunomius, Macédonius, Apollinaire, Nestorius, Eutychès, Origène, avec tous leurs écrits impies, qu'il soit anathème.

12^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un défend l'impie Théodore de Mopsueste, qu'il soit anathème.

13^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un défend les écrits impies de Théodore, qu'il soit anathème.

14^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un défend la lettre que l'on dit avoir été écrite par Ibbas à Maris, qu'il soit anathème.

Tous les évêques souscrivirent ensuite à la sentence et aux quatorze anathématismes de ce concile, et généralement à tout ce qui s'était fait dans cette assemblée (1).

Telle fut la conclusion de ce concile, que l'on compte pour le cinquième général, quoiqu'il n'ait pas eu d'abord ce caractère; car, non-seulement le pape n'y présida pas, mais encore on n'y avait pas convoqué tous les évêques de l'Église catholique. Toutefois, s'il a eu quelque chose d'irrégulier dans sa célébration, il est certain que ses décisions furent très-orthodoxes et qu'on n'y fit rien qui pût préjudicier aux définitions du concile de Calcédoine. Au contraire, on le confirma solennellement avec ceux de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse, et l'on condamna en termes exprès l'hérésie d'Eutychès et la confusion des natures en Jésus-Christ. Si le concile de Calcédoine s'était abstenu par une sage discrétion de condamner les trois chapitres, parce qu'il était assemblé pour un objet différent, on a pu remarquer aussi qu'il ne les avait nullement approuvés et qu'il en avait même exigé une rétractation directe, en obligeant Ibbas et Théodoret à prononcer anathème contre Nestorius et sa doctrine avant de les recevoir à la communion catholique. Le cin-

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. V, p. 416. — On remarque parmi les souscripteurs des actes de cette assemblée, deux prêtres et supérieurs de monastères, Étienne et Zotique, qui empruntèrent pour souscrire, l'un la main d'un diacre, l'autre celle d'un prêtre. Il n'était pas rare alors de voir des évêques mêmes qui ne savaient pas écrire.

quième concile général suivit donc l'esprit du concile de Calcédoine, au lieu de le contredire en condamnant ces écrits quand les circonstances ne furent plus les mêmes. Ce qui manqua d'abord à ce concile pour être œcuménique, fut suppléé bientôt après par l'approbation du pape et par l'adhésion de l'Église universelle. Toutefois une partie des évêques occidentaux refusèrent pendant plusieurs années de le reconnaître; mais le zèle et les lumières de saint Grégoire-le-Grand dissipèrent les préventions et firent cesser une opposition qui avait uniquement pour cause l'obscurité répandue sur les faits par la distance des lieux et la diversité des idiomes. Ce concile prit insensiblement le rang de cinquième concile général; et les Églises des Gaules, d'Espagne et d'Afrique le reçurent, lorsque les trois chapitres furent tombés dans l'oubli.

Six mois après la célébration de ce concile, le pape Vigile en approuva les décisions par une lettre adressée au patriarche Eutychius, dans laquelle il condamne les trois chapitres et défend, sous peine d'anathème, d'entreprendre de les soutenir. « Nous reconnaissons, ajoute-t-il, pour nos frères et nos collègues tous ceux qui les ont condamnés et nous annulons tout ce qui a été fait par nous ou par d'autres pour défendre ces écrits. » Après cette lettre, datée du 8 décembre de l'an 553, le pape publia le 23 février suivant une constitution pour le même objet. Il y rapporte d'abord la définition de foi du concile de Calcédoine et la lettre de saint Léon à Flavien; mais, après avoir soigneusement exposé les erreurs des trois chapitres, il prononce anathème contre Théodore de Mopsueste et ses écrits et condamne les écrits de Théodoret contre saint Cyrille et la lettre à Maris. Il soutient du reste que cette lettre attribuée à Ibbas a été fabriquée sous le nom de cet évêque par les nestoriens; qu'elle a été condamnée au concile de Calcédoine et constamment désavouée par Ibbas lui-même, et que ce fut la lettre écrite en sa faveur par le clergé d'Edesse, dont la lecture le fit déclarer catholique par ce concile (1).

On a souvent reproché au pape Vigile ses variations dans l'affaire des trois chapitres; mais si l'on se rappelle les circonstances où il s'est trouvé, on reconnaîtra sans peine que toutes les critiques faites à ce sujet n'ont aucun fondement. Il est certain que les trois chapitres étaient réellement condamnables; et le pape Vigile n'a jamais soutenu, ni encore moins défini le contraire. Mais ce qu'ils contenaient de répréhensible offrait-il assez de danger pour qu'il fût nécessaire ou expédient de prononcer contre ces écrits une condamnation dont s'était

(1) Le P. Hardouin, *Coll. concil.*, t. II. — Baluze, *Coll. concil.*, p. 1552.

abstenu le concile de Calcédoine et de flétrir ainsi la mémoire de leurs auteurs, morts dans la communion de l'Église? C'était une question d'opportunité qui pouvait recevoir des solutions différentes selon les circonstances. Le pape Vigile, appelé à Constantinople par l'empereur Justinien et forcé par Bélisaire de partir malgré lui, ne vit d'abord dans l'affaire des trois chapitres qu'une intrigue insidieuse imaginée par les acéphales contre le concile de Calcédoine, qu'une coupable entreprise sur les droits de l'Église par l'autorité temporelle, qui osait décider souverainement des questions graves et délicates sur lesquelles ni les conciles ni le Saint-Siège n'avaient rien prononcé. On conçoit donc que ce motif, assurément bien fondé, dut l'engager à séparer de sa communion les évêques qui avaient eu la faiblesse de souscrire à l'édit de l'empereur. Mais bientôt après, voyant l'opiniâtre entêtement de Justinien, l'obsequieuse servilité de quelques évêques et les troubles dont les églises d'Orient étaient agitées, il crut pouvoir remédier au mal en condamnant lui-même les trois chapitres, avec défense de soulever davantage cette question et sous la réserve expresse de l'autorité inviolable du concile de Calcédoine, afin d'ôter ainsi aux acéphales tout moyen d'abuser de cette condamnation. Toutefois son jugement plein de sagesse n'eut pas l'effet qu'il en espérait. Justinien et les acéphales voulaient une condamnation pure et simple, sans aucune mention du concile de Calcédoine. Le pape s'y refusa avec une constante fermeté qui déjoua tous les projets des sectaires, et les orientaux prirent le parti de reconnaître solennellement l'autorité de ce concile, avant de porter leur jugement sur les trois chapitres. D'un autre côté, le *judicatum* du pape souleva en Occident de vives et nombreuses réclamations. Il jugea donc expédient de le retirer et de faire convoquer un concile où la question serait examinée par des évêques de toutes les provinces et terminée par un jugement commun qui rétablirait la paix et l'union entre les églises. Il persista constamment dans cette détermination, qui fut la cause des persécutions exercées contre lui. Quand ensuite les orientaux, pressés par Justinien, résolurent de tenir un concile en l'absence des évêques d'Occident, le pape refusa d'y assister; et craignant qu'une décision trop absolue, telle que l'exigeait Justinien, ne servit à perpétuer les divisions, il voulut la prévenir par une constitution rédigée avec tant de ménagements qu'elle devait tout à la fois calmer les inquiétudes des occidentaux relativement au concile de Calcédoine et satisfaire les ennemis des trois chapitres. Enfin, quand il vit que la décision du concile de Constantinople était reçue de tout l'Orient et que l'opiniâtreté de Justinien ne permettait plus d'en espérer la révocation, il ne

lui resta plus d'autre parti à prendre, pour conserver la paix de l'Église et prévenir un schisme déplorable, que de confirmer par son autorité la décision orthodoxe du concile, afin qu'elle pût être reçue par toutes les Églises de l'Occident.

Le pape Vigile s'est donc conduit dans cette importante et délicate affaire des trois chapitres avec autant de sagesse et de prudence que de zèle pour la vraie foi; et si sa conduite en cette circonstance lui a mérité les reproches de certains écrivains, toujours disposés à une critique malicieuse des actes des Souverains-Pontifes, c'est que ces écrivains n'ont pas voulu porter un jugement impartial, ou qu'ils ont parlé de cette affaire sans la connaître et sur le seul récit des ennemis de ce pape.

Nous n'avons plus l'original grec des actes de ce concile général, mais seulement une ancienne version latine, probablement la même qui fut faite pour être communiquée au pape Vigile; et c'est peut-être pour cette raison qu'on n'y trouve rien touchant la condamnation d'Origène; car on se borna sans doute à traduire ce qui était relatif à l'affaire des trois chapitres, sur laquelle seule on n'était pas d'accord avec les Souverains-Pontifes. Mais il est certain que l'Origénisme fut condamné par ce concile, à qui l'empereur envoya son édit contre cette doctrine impie, avec une requête présentée au nom du patriarche de Jérusalem par quelques abbés catholiques de la Palestine. Le Concile ayant lu cette requête, condamna unanimement Origène avec Didyme et Évagre du Pont, ses sectateurs (1). Il nous reste quinze canons en langue grecque qui prononcent anathème contre les principales erreurs de l'Origénisme et qui sont attribués par leur titre au cinquième concile général tenu à Constantinople (2). Les voici tels que Baluze les rapporte

(1) Quelques auteurs supposent qu'outre les deux conférences rapportées dans les collections ordinaires des conciles, on en tint deux autres au sujet des origénistes. L'historien Évagre semble autoriser cette opinion; car après avoir dit que les Pères de Constantinople expliquèrent la foi catholique en quatorze articles, il ajoute que sur une requête qui leur fut présentée contre les origénistes par trois abbés de la Palestine, ils firent des réclamations contre Origène et ses disciples et rendirent ensuite compte à l'empereur de ce qu'ils avaient fait pour condamner ce docteur et ses écrits, avec Évagre, Didyme et Théodore de Mopsueste. (Évagre, *Historia*, lib. iv, cap. 38.)—Cyrille de Scythople, qui écrivait la vie de saint Sabas, son maître, peu de temps après la tenue du cinquième concile général, assure qu'Origène et Nestorius y furent l'un et l'autre condamnés avec leurs dogmes; et il répète la même chose dans la vie de saint Euthymius, en remarquant que Justinien fit chasser les moines de la nouvelle laire de saint Sabas, parce que ne pouvant souffrir la condamnation d'Origène, ils s'étaient séparés de la communion de l'Église. — Il est important de remarquer que Cyrille de Scythople écrivait la vie de saint Sabas en l'an 557, et qu'Évagre travaillait à son histoire vers l'an 590.

(2) Évagre, *Historia*, lib. iv, cap. 38.—Nicéphore, lib. xvii.—*Vita sancti Sabae*.

d'après Lambicius, qui les a tirés d'un manuscrit grec de la bibliothèque impériale de Constantinople.

1^{er} ANATHÉMATISME. Si quelqu'un croit à la fabuleuse préexistence des âmes, qui a pour conséquence l'idée monstrueuse qu'elles retournent (dans la suite des temps à leur état primitif); qu'il soit anathème.

2^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que la création de tous les êtres doués de raison a eu pour résultat la production d'êtres incorporels et immatériels, sans aucun mode arrêté d'existence (*absque ullo numero ac nomine*), de telle sorte que tous ces êtres soient un par l'identité de substance, de puissance et de vertu, par leur union avec le Verbe-Dieu et aussi par la connaissance qu'ils ont de lui; mais que rassasiés de la contemplation divine, ils sont descendus dans une condition inférieure; qu'ils y ont pris, chacun suivant sa tendance, les uns un corps subtil, les autres un corps grossier et tous un nom; que la différence des corps résulte de celle qui existe entre les Vertus (*Virtutes*) supérieures, les uns étant devenus et appelés chérubins, les autres séraphins, ceux-ci principautés et puissances, ceux-là dominations, trônes et anges, sans parler des autres ordres de la céleste armée; qu'il soit anathème.

3^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que le soleil, la lune et les astres sont dans cette même union avec les êtres doués de raison, et que depuis leur chute ils sont devenus ce qu'ils sont; qu'il soit anathème.

4^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que les êtres doués de raison, depuis qu'ils n'ont plus un ardent amour de Dieu, ont été enchaînés à des corps grossiers semblables aux nôtres et ont été appelés hommes, tandis que d'autres, parvenus au dernier degré de la malice, ont été enchaînés à des corps froids et ténébreux et qu'ils ont été appelés et sont devenus démons ou esprits d'iniquité; qu'il soit anathème.

5^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que de l'état angélique et archangélique on peut descendre à la condition animale, ou passer dans celle des démons et de l'homme; que de la condition humaine on peut devenir ange ou démon et faire ensuite partie de chaque ordre des célestes Vertus, et que tous ceux des ordres inférieurs peuvent être formés des ordres supérieurs et ceux des ordres supérieurs être aussi formés des ordres inférieurs; qu'il soit anathème.

6^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit qu'il y a deux espèces de démons, l'une composée des âmes des hommes et l'autre d'esprits supérieurs déchus; qu'un seul de tous les êtres doués de raison est demeuré immuable dans l'amour et la contemplation de Dieu; que cet être, c'est le Christ, le roi de tous les êtres doués de raison; que cet être a livré toute la nature corporelle, le ciel et la terre avec tout ce qui existe entre l'un et l'autre; que ce monde ayant en soi les éléments de son existence

antérieurs à lui-même, savoir la sécheresse, l'humidité, la chaleur, le froid et l'idée pour laquelle il a été fait, de sorte que la très-sainte et consubstantielle Trinité ne l'aurait pas créé, mais qu'ayant par lui-même sa propre puissance créatrice avant la création du monde, il se serait lui-même engendré; qu'il soit anathème.

7^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un prétend que, dans ces derniers temps, le Christ, que l'on dit exister dans la forme de Dieu et être uni à Dieu le Verbe avant tous les siècles, s'est anéanti lui-même jusqu'à la nature humaine, touché de compassion pour celle qui avait, dit-on, imité les diverses chutes des êtres qui étaient dans le même tout; et que voulant les rétablir tous dans leur état primitif, il a existé pour tous, a revêtu différents corps, a pris différents noms, s'est fait tout à tous, ange avec les anges, Vertu avec les Vertus; qu'il s'est transformé dans les autres ordres ou espèces d'êtres doués de raison et s'est mis en conformité avec chacun d'eux; qu'ensuite il a participé de la même manière que nous à la chair et au sang, et qu'il a aussi existé comme homme pour les hommes; si quelqu'un ne confesse pas que le Verbe-Dieu s'est anéanti et s'est fait homme, qu'il soit anathème.

8^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que Dieu le Verbe, qui est consubstantiel et à Dieu le Père et à Dieu le Saint-Esprit, qui s'est incarné et s'est fait homme, qui est l'un de la sainte Trinité, (est) proprement (et réellement) le Christ, mais (qu'il n'est au contraire appelé ainsi que) par un abus de mots (καταχρηστικῶς (1)), parce que, comme disent ces hérétiques, il a dépouillé sa propre intelligence (κενώσαντα ἑαυτὸν νοῦν), (qui était) unie à Dieu le Verbe lui-même et (qui n'est) proprement appelée Christ (qu'à cause de cette union): mais lui, (Dieu le Verbe, appelé) Christ à cause de (son union avec) elle, (intelligence), et elle (appelée) Dieu à cause de (son union avec) lui, (Christ); qu'il soit anathème.

9^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que ce n'est pas Dieu le Verbe incarné dans une chair animée, qui, par son âme intelligente et raisonnable, est descendu aux enfers et qui est de nouveau monté aux cieux; mais que c'est cette intelligence qu'ils prétendent être proprement devenue le Christ par la connaissance de l'unité (μονάδος); qu'il soit anathème.

10^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que le corps du Seigneur après sa résurrection est devenu éthéré et de figure sphérique, et qu'à la résurrection des morts tous les corps prendront une existence et une forme semblable; et comme, lorsque le Seigneur lui-même aurait le premier quitté son propre corps et que tous les autres corps en eussent fait autant,

(1) Le texte latin porte *abusivè*, mais ce mot n'a ici ni le sens, ni la force du mot grec *καταχρηστικῶς*.

la nature des corps retomberait dans le néant; qu'il soit anathème.

11^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que par le jugement dernier on doit entendre la destruction entière des corps; que la fin de cette fable (du monde) est le commencement de la nature immatérielle, et que rien de matériel ne subsistera dans l'avenir, mais l'âme universelle seule; qu'il soit anathème.

12^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que les Vertus célestes et tous les hommes avec le diable et les esprits de malice seront unis au Verbe-Dieu sans aucune divinité, de sorte que l'âme elle-même, à laquelle ces impies ont donné le nom de Christ et qu'ils font exister dans la forme de Dieu et qui, disent-ils, s'est anéantie elle-même, mettra fin au règne du Christ; qu'il soit anathème.

13^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit qu'il n'y aura aucune différence entre le Christ et les autres créatures raisonnables, soit dans leur essence, soit dans leur connaissance, soit dans leur puissance, soit dans leur pouvoir, mais que tous seront à la droite de Dieu comme leur propre Christ, et comme ils étaient, suivant eux, dans leur fabuleuse préexistence; qu'il soit anathème.

14^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que l'unique unité future de tous les êtres doués de raison, les hypostases et les nombres ayant été détruits avec les corps aussi bien que la connaissance de ces êtres, doit être la conséquence de l'anéantissement du monde, de l'abandon des corps et de la radiation des noms et amener l'identité des connaissances aussi bien que des personnes; et que dans leur fabuleux rétablissement (des êtres à leur état primitif) ils seront nus (c'est-à-dire dépouillés de la matière), et de la même manière qu'ils existaient dans leur (prétendue) préexistence; qu'il soit anathème.

15^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que la vie des esprits sera la même que celle dont ils jouissaient avant leur chute, de sorte que le commencement s'accordera avec la fin et que la fin sera la mesure du commencement; qu'il soit anathème.

N^o 435.

CONCILE DE JÉRUSALEM.

(HIEROSOLYMITANUM.)

(L'an 555.) — L'empereur ayant envoyé les actes du V^e concile général au patriarche de Jérusalem, les évêques de Palestine s'assemblèrent et en confirmèrent la décision. Alexandre d'Abyle fut le seul qui s'y opposa; mais pour le punir on le déposa de l'épiscopat (1).

(1) Cyrille, *Vita sancti Sabæ*. — Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. V, p. 739. — Ba-